

N° 161/2024

ARRÊTÉ DU MAIRE

Numérotation Rue du puits

Le Maire de la commune de LESCURE D'ALBIGEOIS

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-30 ;
- Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ere classe ;
- Vu la délibération n°06/2024 du 19 février 2024 portant dénomination de la voie Rue du puits ;
- Considérant le Permis d'Aménager n° PA 81144 23 A0002 du lotissement du DOMAINE LES GREZES et ses lots n° 9,10,11,12,13,14,15,16 et 17 situés Rue du puits,
- Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;
- Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la numérotation de la nouvelle voie dite Rue du puits ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Il est prescrit ainsi la numérotation suivante sur la Rue du puits :

Côté Gauche :

Section	N° de Parcelle	N° de voirie
BA	337 - Lot n°09	01
BA	337 - Lot n°10	03
BA	337 - Lot n°11	05
BA	337 - Lot n°12	07
BA	337 - Lot n°13	09
BA	337 - Lot n°14	11
BA	337 - Lot n°15	13
BA	337 - Lot n°16	15
BA	337 - Lot n°17	17

Article 2 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise auprès de la DGFiP, des services de La Poste, du commissariat d'Albi, du SDIS et de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Fait à Lescure d'Albigeois, le 08 juillet 2024

Le Maire

Elisabeth CLAVERIE



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en préfecture le.....et affiché le....., lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou publication.